

Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du One2Tri Team (OTT)

Article 1 : Nom et Objectif

Le club, nommé "One2Tri Team (OTT)", a pour objectif de promouvoir le triathlon et le duathlon auprès de tous les publics, de toute classe d'âge (≥ 10 ans \square kids A), sans distinction de sexe, niveau, expérience, origine, appartenance religieuse ou politique.

Article 2 : Mission et valeur

L'OTT, c'est d'abord un esprit de famille. Un club moderne et transparent dans sa gestion. Une structure qui donne envie à tous ceux qui le souhaitent de s'investir dans la vie du club. Chacun apporte, en toute liberté, ce qu'il désire partager.

L'OTT est ouvert et convivial. Un club où chacun est accepté tel qu'il est, conscient de ses limites et de ses qualités. Nous voulons aider nos membres à prendre du plaisir, à progresser, mais aussi à se dépasser. Avec comme mots d'ordre : fair-play, respect des autres, en interne et en externe.

A l'OTT, nous offrons un encadrement de qualité pour chacun. Un entraînement et un coaching, basé sur un plan collectif qui tend vers vos défis individuels, quel que soit l'âge et le niveau.

A l'OTT, nous favorisons la compétition en offrant à chaque athlète une opportunité d'entraînements variés en fonction des objectifs (distance, performance, ...).

A l'OTT, nous formons des individus dans un objectif de respect, d'entraide et de soutien pour les futurs membres et jeunes. Chaque membre apporte son vécu et son expérience pour le développement du club.

A l'OTT, nous investissons dans la formation de nos entraîneurs afin qu'ils offrent un entraînement de qualité pour les athlètes. Les entraîneurs sont les premiers ambassadeurs des valeurs du club: plaisir, respect et progression / dépassement. Chaque athlète a droit à la même attention de la part des coachs dans la mesure de ses objectifs.

L'OTT est socialement responsable, bien intégré dans son quartier et son environnement. Nous accordons une attention particulière au respect de notre planète en maîtrisant et réduisant l'impact environnemental de nos activités (entraînement, manifestation sportive, ...). Des comportements irrespectueux de l'environnement (jets de déchets durant sortie à vélo, ...) pourront faire au besoin et après évaluation l'objet de mesures disciplinaires.

Article 3 : Adhésion

L'adhésion est ouverte à toute personne partageant les valeurs du club et désireuse de pratiquer ou de soutenir le triathlon.

L'OTT est ouvert à chacun selon son niveau de pratique. Il a pour ambition de favoriser l'accès de chacun de ses adhérents à l'excellence (meilleur niveau individuel de performance) et au plaisir sportif, dans un cadre concourant à l'épanouissement personnel et à l'harmonie collective.

Tout adhérent contribue par son implication, à la dynamique de l'OTT. Il est notamment invité à participer aux événements organisés par l'OTT et à porter les équipements clubs afin d'assurer une visibilité de ce dernier et de ses partenaires (sponsors).

A la première inscription, chaque membre signe la charte et le ROI et s'engage à y adhérer et à respecter leurs prescrits. Par la suite, de par le versement de sa cotisation annuelle, le membre perpétue son engagement à adhérer à la Charte et au ROI.

Le club se réserve le droit de permettre/refuser une (ré) inscription dans le cas où l'athlète ne serait pas en ligne avec les valeurs du sport (fair-play, bannissement de la pratique du dopage, la discipline, la persévérance, le respect,...) et les valeurs du club. Le club attend de ses membres une participation active à la vie du club et/ou activités/objectifs dans toutes ses composantes.

Pour remplir ses objectifs l'OTT s'est entouré d'un encadrement compétent et qualifié.

Article 4 : Conditions de la pratique du triathlon

La pratique du triathlon est exigeante et il incombe à chaque nouveau membre de s'assurer qu'il ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique d'une activité sportive.

- En tant que club affilié à la LF3, l'OTT est assuré en cas d'accidents lors des entraînements organisés. Il ne peut en aucun cas être tenu responsable des conséquences d'éventuels accidents non couverts par l'assurance de la Ligue qui peuvent survenir dans le cadre des activités proposées à ses membres.
- Le comité demande à chaque membre de prendre une licence pour laquelle il est tenu de passer un examen médical selon les critères de la Ligue. L'accès aux entraînements est interdit pour les non licenciés. Une exception est cependant acceptée pour les 3

séances d'essais que nous proposons à tout candidat membre. La Ligue n'impose plus d'épreuve d'effort systématique. Toutefois, nous encourageons ce test avant la première inscription et, à l'instar de ce que recommande la ligue, sur base régulière après 40 ans. En cas de non-réalisation de ce test, la Commission Médicale de la LF3 se décharge de toute responsabilité. Pour les mineurs (moins de 18 ans), une autorisation parentale est obligatoire quant à la pratique du triathlon. Elle doit mentionner le nom, le prénom de l'enfant ainsi que sa date de naissance (jour, mois, année). Elle doit être signée par le représentant légal qui appose son accord pour la pratique du triathlon. En outre, le membre s'assure d'être couvert par une assurance RC couvrant tous les risques liés à la pratique du triathlon ou des accidents pouvant survenir dans le cadre des activités proposées par l'OTT.

- L'affiliation au club incombe une adhésion et connaissance du règlement LF3 (fédération belge qui chapeaute la LF3 & 3VL), qui est censé être connu et suivi lors des compétitions organisées par la LF3 ou 3VL et règlement local pour des courses à l'étranger. (nb : Les règlements LF3 et 3VL sont exactement les mêmes).

Article 5: Cotisation & licence

Le montant de la cotisation Club annuelle (année scolaire) varie selon la catégorie (âge et niveau) et le nombre de séances d'entraînement souhaitées. Les cotisations contribuent aux frais de fonctionnement du club et aux activités organisées.

La tarification est transparente et disponible sur la page présentant les modalités d'inscription. Les membres qui souhaitent se ré-affilier pour l'année suivante doivent effectuer le paiement de leur cotisation pour le 30 septembre au plus tard.

Le montant de la licence doit être également versé en même temps que la cotisation lors de la première inscription et avant le 10 décembre en cas de réinscription.

Article 6 : Entraînements

Le club a des entraîneurs attitrés, dans les 3 disciplines (natation, vélo et course à pied).

L'entraîneur (coach) est le seul et unique responsable de l'entraînement. L'entraîneur peut désigner un adjoint ou déléguer son rôle, en cas d'absence, à des membres expérimentés. Il tient le comité informé et ce dernier a toute latitude pour valider ou refuser cette proposition. Le club et ses administrateurs ne sont aucunement responsables lorsqu'un membre donne du coaching à un/plusieurs membres, en dehors des cas précités.

Le CA et le comité ont toute liberté de moyens pour préserver/organiser le cadre et la qualité des entraînements (définir et gérer la capacité d'accueil du club dans les trois disciplines, organiser des séances spécifiques,...).

Les entraînements ne sont pas obligatoires. Le membre y participe librement.

Tout athlète occasionnel (membre suivant les séances coachées irrégulièrement ou aspirant membre), dont la présence aux entraînements ne serait pas régulière, ne pourrait légitimer

quelque revendication telle qu'un manque d'attention de l'entraîneur, une cadence trop difficile à suivre, des exercices qui seraient jugés fatigants, répétitifs (sprints, longue distance, autres) aux entraînements ou d'un quelconque manquement de la part du club et de ses administrateurs.

L'entraîneur prépare son programme en fonction d'une évolution sportive cohérente, qui demande à chacun une connaissance de ses propres limites physiologiques ainsi que de la régularité et investissement tant sur le plan physique que mental. Tant le club que l'entraîneur ne pourront donc être tenus responsables d'une absence de progression.

a) Natation

- Les membres de l'OTT se conforment au règlement d'utilisation de la/des piscines fréquentées pour les entraînements.
- L'entraîneur a toute latitude dans la gestion de son groupe, gestion des exercices, dans le respect du cadre sportif défini par le comité et est seul responsable du programme de ses entraînements.
- Chaque membre est encouragé à participer au rangement du matériel utilisé par l'OTT à la fin de chaque entraînement.

b) Vélo

- Les sorties vélos sont réservées aux membres, à l'exception des candidats membres, ayant reçu l'accord du comité, pour une séance d'essai.
- Chaque membre est libre de s'entraîner seul ou en groupe
- L'OTT encourage le port d'une tenue aux couleurs/logo du club.
- Les sorties vélo se faisant dans un espace public non clos, ouvert à tous et à différents types de véhicules, il est primordial que l'aspect sécurité soit présent à l'esprit de chacun. La sécurité passe avant toute autre considération et aussi avant la qualité de l'entraînement.

Nous devons tous respecter 2 types de règles au niveau sécurité : individuelle et collective.

Individuelle

- Port du casque obligatoire
- Respect du Code de la route
- Vélo en état correct
- Avoir son kit de réparation
- Respect des autres membres du groupe

Collective

- Respect, calme, politesse et courtoisie individuelle et collective en toutes circonstances vis-à-vis des autres usagers de la route.
- Faciliter le passage des véhicules qui nous doublent.
- Le club ne cautionne pas des gestes ou paroles de remontrances collectives vis-à-vis de conducteur(s) qui se serai(en)t montré(s) imprudent(s) ou peu prévoyant(s). Il en va de notre image, de notre sérénité et de notre sécurité.
- Respect du Code de la route : quand le groupe est suffisamment important (au moins 6), nous n'empruntons pas la piste cyclable qui peut parfois s'avérer plus dangereuse que la route.
- Respect des règles de sortie en peloton, à savoir :
 - Chacun est responsable de tous.
 - La personne qui mène le peloton doit absolument penser à ceux qui le suivent. Ralentissements et accélérations sont progressifs.
 - La personne qui mène le peloton est la principale responsable du peloton. Elle doit être attentive et anticiper les différents dangers de la route.
 - Rouler sans à-coups et de manière régulière.
 - La distance idéale avec le coureur qui précède est de 30 cm (un peu décalée par rapport à sa roue arrière), ceci permet de pouvoir mettre sa roue avant jusqu'au pédalier du coureur qui précède sans le percuter. Au-delà de 1 mètre, l'avantage de rouler dans les roues diminue.
 - Prévenir les autres par le geste et/ou la parole : trou, changement de direction, ralentissement, arrêt, mur à 15%, ...
 - Rouler droit. Si le coureur précédent passe, le suivant passera aussi.
 - Lorsque l'on roule en groupe, ne pas être sur le guidon tri
 - En drafting, toujours garder un doigt sur les freins
 - Un capitaine de route est désigné lors des sorties en groupe
 - Nous recommandons de placer un feu rouge clignotant à l'arrière du vélo, et ce même en pleine journée.

Nous devons aussi respecter une autre sorte de règles : de «savoir-vivre» :

- Prévenir le groupe ou au moins le capitaine de route des différents incidents : crevaisons, incident mécanique (déraillements, ..), arrêt pipi, retour prématuré, personne lâchée par le groupe, ...
- Un départ « officiel » est prévu sur les parcours vélo.
- S'adapter au groupe dans lequel on roule : chaque groupe de niveau a ses propres habitudes.
- Respecter les consignes du capitaine de route.
- Dans le cas d'invitation d'un candidat membre à une séance d'essai, il faut prévenir au préalable le comité, informer l'entraîneur et informer l'invité des règles.

c) Course à pied

- L'OTT encourage le port d'une tenue aux couleurs/logo du club.

- Il est demandé aux participants de respecter les exercices donnés par le coach, particulièrement pour les séries sur piste. Il n'est pas possible de gérer différents programmes. Si un membre désire suivre un autre (son propre) programme que celui donné par le coach, c'est autorisé mais il doit veiller à ne pas impacter l'entraînement du groupe et des autres membres.
- Sur piste, les différents groupes doivent rester vigilants et faciliter le passage des autres utilisateurs de la piste (ex : Coaching zone), mais également veiller à laisser libre le couloir intérieur pour les groupes plus rapides les dépassant.
- Pour les entraînements d'hiver, veiller à être visible surtout si le parcours passe par des zones ouvertes à la circulation (tenues ou bandes fluos, lampe frontale, ...)

Article 6 : Tenues du club

Voir supra pour les tenues lors des entraînements cyclisme et course à pied.

Courses et compétitions

- Pour assurer la cohérence, la visibilité du club, l'esprit d'équipe, faciliter la reconnaissance par nos supporters, l'OTT demande à ses membres de porter la tenue Club pour les épreuves en Belgique (LF3 et 3VL). Une tenue neutre est acceptable pour les membres qui ne disposent pas encore de la trifonction du club. Le port d'une tenue d'un autre club par un membre de l'OTT n'est pas autorisé sauf dérogation par le comité.
- Le port d'une tenue OTT lors d'autres courses telles qu'épreuves de jogging de proximité est un beau signe d'appartenance et est particulièrement apprécié par le club.

Article 7 : Lutte contre le dopage-commission médicale

- En complétant son formulaire de licence, chaque athlète signe un engagement vis-à-vis de la LF3 concernant la lutte contre le dopage.
- Le club attend de ses membres licenciés et non licenciés la plus grande vigilance et une totale probité en matière de lutte contre le dopage.

Article 8 : Discrimination raciale, sociale et sexuelle – personne de confiance

- Le club ne tolère pas des paroles, comportements ou toute forme d'harcèlement de nature grossière, insultante, raciste, discriminante, machiste ou portant atteinte à l'orientation sexuelle.

- Le club vise au respect des sensibilités culturelles.
- Des paroles ou comportements pouvant paraître à certains déplacés pourront faire au besoin et après évaluation l'objet de mesures disciplinaires.

L'OTT désigne parmi ses membres (idéalement un membre effectif) une personne de confiance pour recevoir toute plainte éventuelle se rapportant aux points ci-dessus. Cette personne de confiance gèrera de manière confidentielle les plaintes. Au besoin et selon son jugement, elle pourra être amenée à porter de manière discrétionnaire (préservant l'anonymat des parties) toute plainte de membre à l'attention du CA qui procédera à son évaluation confidentielle. Selon la gravité des faits, la personne de confiance pourra être amenée au besoin à divulguer les identités à deux membres du CA de son choix. Ceux-ci agiront de manière confidentielle en prenant les mesures requises par la situation.

Article 9 : Communication (Internet et réseaux sociaux)

- L'OTT dispose de plusieurs canaux de communication
 - Site internet. Il contient des informations utiles pour la vie du club. Il est bien référencé et constitue notre première vitrine vers l'extérieur et nos éventuels futurs nouveaux membres.
 - E-mail aux membres sur base de la mailing list (liste des membres), en respectant le Règlement Général de la Protection des Données (GDPR). Toutes les informations concernant l'ensemble des membres passent par ce canal.
 - Pages Facebook
 - Pages Instagram

L'OTT gère les données à caractère personnel de ses membres en accord avec le Règlement Général de la Protection des Données (GDPR). Toute plainte/demande/précision quant à la gestion des données personnelles devra être adressée au comité.

Au cas où le membre ne désirerait pas que son image soit utilisée dans les communications du club sur les réseaux, il doit en faire la demande expresse au comité.

Article 10 : Mesures disciplinaires et litiges

a) Généralités

- Il est attendu des membres qu'ils respectent les règles définies par le club et par les entraîneurs pour chaque discipline
- Il est également attendu que les membres adhèrent au règlement LF3, qui est censé être connu et suivi lors des compétitions organisées par la LF3 ou 3VL, ainsi que le règlement local pour des courses à l'étranger.

- En cas de non-respect, le comité et/ou le CA se réserve(nt) le droit d'avertir ou de sanctionner le membre.

b) Rappel des règles et mesures disciplinaires

- Cela peut aller d'un rappel des règles (par un membre du comité ou tout autre membre), d'un avertissement (par un membre du comité ou du CA) ou d'une suspension voire d'une exclusion du club (par le CA).
- Un deuxième avertissement pourra conduire si besoin et après délibération aux mesures de suspension ou d'exclusion.
- Chaque fois que possible les décisions du CA se font en concertation avec des représentants du comité élargi.
- Résumé des mesures disciplinaires
 - Rappel des règles (oral « on the spot », simple rappel informel, éventuellement écrit un peu plus formel)
 - Avertissement (toujours formel, fait par au moins deux membres (comité et/ou coach) avec confirmation systématique par écrit)
 - Suspension
 - Exclusion

d) Litiges

- Le CA se réserve le droit de prendre toutes les décisions utiles en cas de situation litigieuse.
- A l'instar de l'article 67 du ROI de la LF3, l'association ne peut interdire ou limiter le droit de ses membres d'entrer en justice. A cet effet, elle s'interdit d'infliger une quelconque sanction à l'égard d'un membre, au seul motif que celui-ci aurait engagé une action devant les tribunaux de l'ordre judiciaire, contre l'association ou l'un de ses membres.

Article 11 : Gouvernance

Le club est dirigé par un comité élu, responsable de la gestion quotidienne et de la prise de décision en accord avec les valeurs du club.

Article 12 : Modifications du Règlement

Ce règlement peut être modifié par une majorité lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Article 13 : Slogan

Notre slogan,

« OTT Over The Top », reflète notre engagement à toujours viser l'excellence et à dépasser les limites dans la pratique du triathlon.